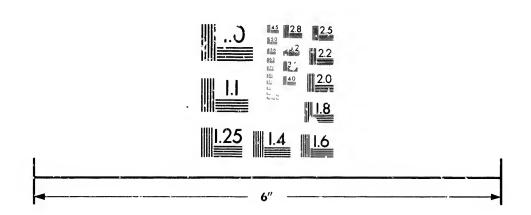


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE PARTY OF THE PARTY



CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques





Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

origir copy whick repro	nstitute has attemped copy available f which may be bible may alter any of duction, or which sual method of file	or filming. Fea iographically t the images in may significan	tures of th inique, the itly change		qu'il de co point une i mod	titut a mic lui a été p et exempla t de vue bi image repr ification de indiqués c	ossible de ire qui so bliograph oduite, o ans la mé	se procu ont peut-ê ique, qui u qui peu thode nor	rer. Les tre uniqu peuvent vent exig	détails les du modifier jer une
	Coloured covers/ Couverture de cou	leur				Coloured Pages de				
	Covers damaged/ Couverture endom	magée				Pages dar Pages en		es		
	Covers restored ar Couverture restau							i/or lamin t/ou pellic		
	Cover title missing Le titre de couvert					Pages dis Pages déc				
	Coloured maps/ Cartes géographiq	ues en couleur	r			Pages der Pages der				
	Coloured ink (i.e. (Encre de couleur (V	Showthro Transpare				
	Coloured plates an Planches et/ou illu					Quality of Qualité in	•	ries/ l'impressi	on	
	Bound with other Relié avec d'autres					Includes s		ntary mat friel suppl		re
	Tight binding may along interior mar La reliure serrée p distortion le long d	gin/ eut causer de	l'ombre ou				olly or pa	onible ortially obs		
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.			these utées texte,	slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partieliement obscurcies par un feuillet d'errata, une pel etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.			nt ne pelure,		
	Additional comme Commentaires sur									
	tem is filmed at th ocument est filme a				sous.					
10X	14X		18X		22X		26X		30X	
	12X	16X		20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner; left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire tilmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1 2 3

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

rrata to

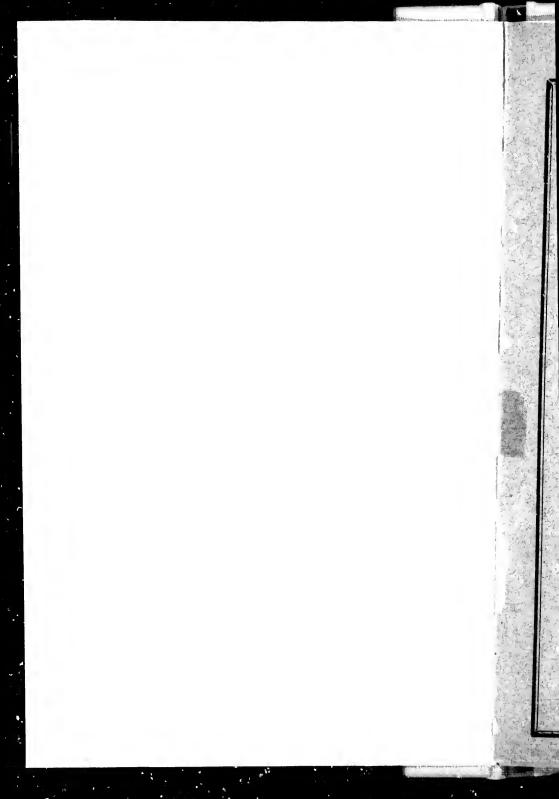
tails du odifier

une

mage

pelure, n à

32X



REGISTRES

DE

L'ETAT DES PERSONNES.

Conférence de l'Abbé CYP. TANGUAY.

A LA

Convention Littéraire

DE

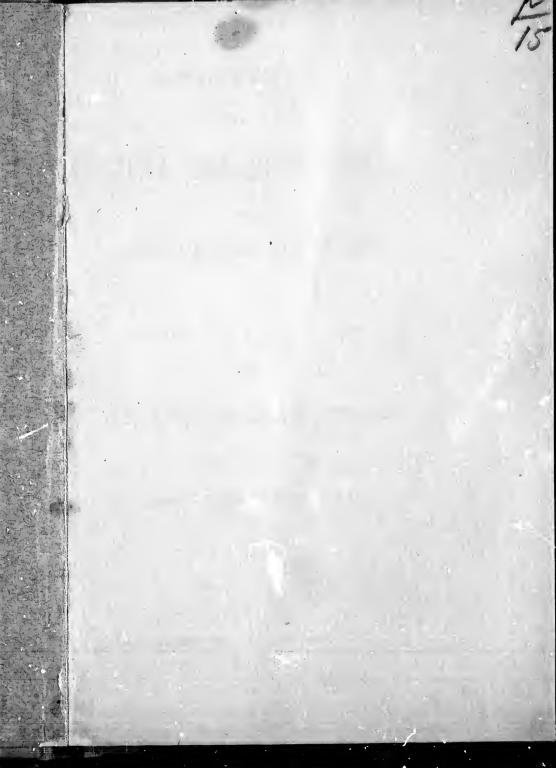
L'Institut Canadien-Français

D'OTTAWA,

Jeudi, le 25 Octobre 1877.

OTTAWA.
Imprimerie du "Foyer Domestique."
1878.





L'I

U

I

REGISTRES

DE

L'ETAT DES PERSONNES.

Conférence de l'Abbé CYP. TANGUAY

A LA

Convention Littéraire

DE

L'Institut Canadien-Français

D'OTTAWA,

Jeudi, le 25 Octobre 1877.

OTTAWA.

IMPRIMERIE DU "FOYER DOMESTIQUE."

1878.

CS14 T35 ***

L

(Conf

Mess

le s dan veil d'at siev litté mer Tur vier

vien je n per und dev

car ma me

me ces die

REGISTRES

DE

L'ETAT DES PERSONNES.

(Conférence de l'Abbé Cyp. Tanguay à la Convention Littéraire de l'Institut Canadien-Français d'Ottawa, le 25 Octobre 1877.)

Messieurs,

Il semble que la matière soit épuisée sur le sujet des Archives historiques. Cependant, je prendrai la liberté, sur la bienveillante invitation qui m'en a été faite, d'attirer, à mon tour, l'attention de messieurs les membres de la Convention littéraire sur une autre source de documents historiques, dont n'a pas parlé M. Turcotte dans l'important mémoire qu'il vient de lire.

Les études et les recherches auxquelles je me suis livré depuis longues années, me permettent de faire connaître et apprécier, une fois de plus, l'importance que nous devons attacher à cette partie des archives canadiennes, je veux dire des registres de mariage, de baptême et de décès, ou autrement dit: Registres de l'état des personnes, ces fidèles et authentiques témoins et gardiens des unions, du berceau et de la tombe

de la nation et de chacun de ses enfants, aux époques les plus reculées, comme aux temps actuels de notre histoire et de notre nationalité.

L

REGISTRES DE L'ÉTAT DES PERSONNES.

S'il est d'un grand intérêt public de conserver, comme tendant à jeter du jour sur l'histoire passée du pays, les archives françaises du Canada, je n'hésite pas à affirmer qu'il est d'un plus grand intérêt de conserver les registres de l'état des personnes, qui renferment les documents les plus importants et les plus complets pour chaque membre de la grande famille nationale.

C'est, en effet, dans ces registres que se trouvent consignés, les trois grands événements de la vie humaine: les baptêmes, les mariages et les décès, documents précieux, qu'il faut absolument consulter si l'on veux suivre et retracer les branches nombreuses qui sortent d'une tige commune, et constater ainsi, devant les tribunaux ecclésiastiques, les liens de parenté qui prohibent ou autorisent les alliances; ou devant les tribunaux civils, les rapports qui distinguent chaque intéressé dans les droits de uccession.

Aussi l'Eglise d'abord, puis l'Etat se

s enfants, mme aux de notre

ONNES.

public de

er du jour

s archives

site pas à

intérêt de

t des per-

uments les

plets pour

amille na-

res que se

nds événe-

otêmes, les

précieux,

sont-ils occupés tout spécialement et de leur établissement et de leur conservation.

II.

ORIGINE DES REGISTRES.

C'est dans les annales de l'Histoire de l'Eglise, et en remontant à plusieurs siècles que nous pouvons découvrir et tracer l'origine des registres. En effet, dès les premiers siècles de l'Eglise, nous trouvons que les catéchumènes, quelque temps avant de recevoir le sacrement de baptême, devaient donner leurs noms à l'évêque pour être inscrits dans le livre contenant les actes de baptême. Ce livre était alors désigné sous le nom de livre de vie ou Catalogue des catéchumènes. Liber vitæ catalogus catechumenorum (1).

Les premiers vestiges de registres des morts chez les chrétiens se trouvent dans le catalogue des martyrs—le martyrologe—ce catalogue, dont nous devons l'introduction au pape Saint-Clément, qui fit recueillir les actes des martyrs, vers l'an 95, renfermait le nom, le lieu, le jour et le genre de supplice de chaque chrétien martyrisé. Plus tard, le martyrologe renferma

i l'on veux ombreuses e, et consecclésiasprohibent devant les ui distin-

l'Etat se

droits de

⁽¹⁾ BINTERIM—Commentaria hist, crit. de libris baptizatorum, etc... Dusseldonf—1816.

aussi le catalogue des chréticus, morts en

odeur de sainteté.

Les fidèles de chaque église avaient aussi, dès les premiers siècles, le soin de marquer exactement, dans un livre appelé Nécrologe, le jour de la mort de leurs évêques: et dans les monastères et chapitres, où ces nécrologes existaient, on lisait chaque jours les noms des religieux, morts ce jour-là. afin de prier pour eux.

Dans les catacombes de Rome, se trouve encore une autre sorte de nécrologe. Ce sont les inscriptions nombreuses, gravées sur les tombeaux, inscriptions qui font souvent connaître jusqu'à la profession de

celui qui repose en ce lieu.

Toutes ces pratiques, cependant, n'étaient pas universelles et uniformes. Il faut arriver au seizième siècle pour trouver une loi générale de l'Eglise sur la tenue des

registres.

C'est le Concile de Trente qui, dans sa vingt-quatrième session, tenue en 1563, imposa, pour la première fois, et d'une manière nette et décisive, aux curés l'obligation de tenir un registre, dans lequel seraient inscrits les noms des baptisés et de leurs parrains.

Parochus, y est-il dit, antequam ad bap: ismum conferendum accedat, diligenter ab iis, ad quos spectabit, sciscitetur, quem vel quos elegerint, ut baptizatum de sacro fonte suscipiant; et eum vel eos tantum ad illum susts en

aussi, marppelé s évê-

itres, charts ce

rouve c. Ce avées font

on de

taient ut arer une le des

ans sa 1563, e mabligael seet de

paptisub iis,
l quos
e susn sus-

cipiendum admittat ; et in libro eorum nomina describat.

Conc. Trid. Sess. XXIV, c. II.

C'est-à-dire:

"Le curé, avant que de se disposer à faire le baptême, aura soin de s'informer de ceux que cela regardera, quel est celui ou quels sont ceux qu'ils ont choisis pour tenir, sur les Saints Fonts de baptême, celui qui lui est présenté, pour ne recevoir précisément qu'eux. Il écrira leurs noms dans son livre, etc."

Le même Concile fit, comme pour les baptêmes, une obligation à tous les curés de tenir un livre spécial, où seraient enregistrés les noms des mariés, des témoins,

le temps et le lieu du mariage.

Habeat parochus librum in quo conjugum et testium nomina, diem que et locum contracti matrimonii describat; quem diligenter apud se custodiat.

Conc. Trid. Sess. XXIV, c. I.

"Le curé aura un livre, dans lequel il écrira le jour et le lieu auxquels chaque mariage aura été fait, avec les noms des parties et des témoins, lequel livre il gardera chez lui bien soigneusement."

Cette ordonnance du Concile de Trente, prescrivant la tenue régulière des registres de baptême et de mariage, fut renouvelée et complétée par les Conciles provinciaux et diocésains, qui prescrivirent, en même temps, la tenue d'un livre des morts: Diptych mortuorum. L'usage de tenir, comme témoignage chronologique, des registres réguliers des fidèles morts dans chaque paroisses, ne s'établit toutefois qu'insensiblement, et ne devint une institution à peu près analogue à ce qui existe aujourd'hui, que vers la fin du seizieme siècle.

La forme des registres fut donc prescrite, en premier lieu, par les Conciles, auxquels revient le droit d'initiative, et plus tard, par les lois civiles, et les registres furent alors appelés: Registres de l'Etat des per-

sonnes.

Les édits et ordonnances royales réglèrent en France, après le décret du Concile de Trente, le mode de tenir d'une manière uniforme les registres de l'état des personnes, notamment les ordonnances de 1667.

Veuillez remarquer, Messieurs, cette date de 1667: elle correspond à l'époque où la population de la Nouvelle-France commence à se développer d'une manière plus sensible. En effet, jusqu'à cette année, la nouvelle colonie comptait moins que 4,000 habitants (2), groupés dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal.

Il n'y avait alors que sept paroisses

⁽²⁾ Voir le recensement de 1871, page 6.

tenant registres (3), et le nombre total l'actes renfermés dans ces registres, depuis l'établissement des villes et paroisses, n'atteignait pas encore le chiffre de 3,700.

La nouvelle colonie se trouvait donc en état de profiter, dès l'époque de son établissement, des priviléges et avantages que lui apportaient ces ordonnances, et les règlements du Conseil supérieur de Québec, en 1678, sur la tenue des registres, furent approuvés et confirmés par l'édit royal du mois de juin 1679.

Deux autres ordonnances du Conseil supérieur de Québec, dont une de 1715 et l'autre de 1727, rappelèrent encore le mode de tenir les registres, et en montrèrent

l'importance et l'obligation.

III.

IMPORTANCE DES REGISTRES.

"Il n'y a rien," dit une de ces ordonnances, "de si important dans la société civile pour l'ordre des successions, la paix des familles et la propriété des droits et des biens d'un chacun, que d'avoir une preuve certaine, constante, assurée et suivie de l'état des personnes. L'expérience a fait

scrite, quels tard, furent s per-

ıême

Dip-

mme

istres

aque

sensià peu

l'hui,

réglèoncile anière s peres de

te date
où la
come plus
née, la
4,000
les de

roisses

⁽³⁾ Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sainte-Annede-Beaupré, Château-Richer, Lorette et Sainte-Famille, Ile d'Orléans.

connaître, qu'en cela, toute autre preuve que celle appelée preuve par écrit était douteuse et même si dangereuse qu'il n'était point de précaution que les Roys n'eussent établies, par leurs ordonnances, pour mettre cette preuve dans une forme démonstrative et incontestable, et pour la rendre telle qu'elle ne fût point sujette à l'injure des temps non plus qu'à la négligence et à la malice des hommes."

La même ordonnance expose ensuite aux curés les motifs qui nécessitent une deuble copie des registres, et s'exprime ainsi:

"Les incendies sont si fréquents en Canada, à raison de la sécheresse de l'air et de la nature des bois, qui sont encore aujourd'hui les seuls matériaux dont on construit les églises et les presbytères, qu'il serait à craindre qu'il ne restat plus, dans quelques années d'ici, de preuves suffisantes de l'état des personnes, s'il n'était déposé, tous les ans, dans les greffes des juridictions royales de chaque gouvernement, une grosse ou copie de chacun des dits registres, copiée et signée par les curés, vicaires, missionnaires, et par eux affirmée véritable et conforme à la minute originale, pour avoir recours à cette grosse ou copie, en cas de perte des minutes des dits registres, gardés par les curés."

Les premiers registres, dans la Nouvelle-France, furent ceux des villes de Québec, en 1621; des Trois-Rivières, en 1635, et de

euve Montréal, en 1642. Ils renierment les auétait tographes des premiers missionaires et n'émartyrs du Canada, les RR. PP. Buteux, Roys Lejeune, Vimont, de Brébeuf et l'Allemand. nces, Ces registres n'avaient point de copie en orme double, et se trouvaient en conséquence exposés à la destruction, par les incendies, pour ette à les guerres et autres calamités publiques. égli-Aussi avons-nous à regretter, plus d'une fois, la perte de quelques-uns de ces précieux documents, ceux de Québec, brûlés eaux buble en 1640, qui, sans doute, renfermaient des notes précieuses, avec les autographes de

l'illustre fondateur de Québec.

s en l'air

it on

ères,

plus,

uves

était

erne-

ırés.

mée

iale,

pie,

re-

elle-

bec,

t de.

Nous devons toutefois reconnaissance au Père Lejeune pour le rétablissement de ces actes qu'il recueillit et écrivit lui-même, sur l'attestation de témoins contemporains.

Nous devons aussi rendre hommage au regretté l'abbé Ferland pour le travail si remarquable qu'il a laissé sur les registres de Notre-Dame de Québec, depuis la première inscription jusqu'à l'année 1650.

Je dois encore rappeler ici l'ardeur et la persévérance que déployèrent dans l'étude des registres de l'état des personnes, sir Hippolyte Lafontaine et le commandeur Jacques Viger.

"J'éprouve une véritable jouissance, disait sir Hippolyte, à étudier ces importants documents, qui me permettent d'unir tous les anneaux d'une chaîne généalogique. M. Viger, lui, ne reculait devant aucun sacrifice pour continuer l'étude de ces mêmes documents. Que de greffes, que de paroisses il a visités pour chercher un acte qui pût lui permettre de rétablir un nom, une date!....

Veut-on une autre preuve de l'importance de nos archives se rattachant aux registres de l'état des personnes? Il suffit de jeter un regard sur les chiffres suivants du mouvement de la population catholique, dans la seule province de Québec.

Le nombre total d'actes enregistrés est comme suit :

De 1621 à 1700 28,358 actes. 1700 à 1760 204,215 " 1760 à 1800 435,812 " 1800 à 1850 1,687,852 " 1850 à 1875 1,738,420 "

donnant un total de... 4,094,657 " (4)

L'année 1875 donne à elle seule 91,000 actes enregistrés dans la province de Québec.

(4)	Baptêmes	ompose ainsi:	415,762 2,484,089 1,194,806
		• 4	4 004 657

Le nombre de paroisses où se trouvent déposés les registres était comme suit:

> En 1700 de 46 paroisses. 1760 de 111 66 1800 de 141 1850 de 295 1875 de 570

Je me permettrai ici, Messieurs, d'attirer votre attention sur le nombre d'actes enregistrés jusqu'en 1700, pour le comparer au nombre d'actes enregistrés de 1700 à 1760, et cela, afin de répondre aux questions qui m'ont tant de fois été adressées au sujet de la publication du second volume du Dictionnaire Généalogique. Si le premier volume renferme au-delà de 28,000 actes, le second doit en contenir au-delà de 200,000.

Il ne faut pas être étonné que ce volume mette un peu de temps à paraître, bien qu'il soit déjà très-avancé. On ne se fait pas une idée de la lenteur des travaux d'une statistique importante. La hâte, en pareille matière, veut dire erreurs sans

nombre, inutilité finale.

L'état que je viens d'exposer démontre assez, Messieurs, l'importance numérique de ces documents, à laquelle nous devons encore ajouter l'importance légale et historique.

Pour défendre avec succès la cause d'un client, l'avoué n'a-t-il pas souvent besoin

iivants olique, rés est

aucun

de ces que de

n acte

nom,

impor-

ux resuffit

(4)91,000 ce de

415,762 ,484,089 ,194,806

,094,657

de constater, par acte authentique, tantôt la naissance, tantôt le mariage de ce client

ou le décès d'une autre personne?

Et l'historien, qui toujours doit partir du fait et ne jamais rien supposer, n'a-t-il pas sans cesse l'obligation de s'assurer des noms, des dates et de l'existence des personnages qui jouent un rôle dans l'histoire qu'il écrit? Ces noms, ces dates, la preuve de l'existence de ces personnages ne peuvent, le plus souvent, se constater qu'à l'aide des registres.

Voici deux faits très-remarquables, qui se présentent ici à ma mémoire. Le premier a rapport au recensement du Canada de 1666; le second, à la date de la mort du célèbre découvreur du Mississipi, Louis

JOLIET.

Le recensement de 1666, ne portant aucune date, a toujours obligé l'historien du Canada de se demander à quelle époque de l'année il avait eu lieu, et s'il renfermait ou non l'immigration de l'été 1666. Aucun document ne pouvait répondre là-dessus. Ce n'est qu'à l'aide des registres que l'on a pu constater la date précise de ce recensement, et voici de quelle manière.

J'ai recueilli les noms et âges des enfants de deux, huit et quinze jours du recensement, et comparant ces âges avec la date de naissance inscrite dans les actes de baptême des mêmes enfants, j'ai constaté la date précise du mois où le recensetantôt client

partir r'a-t-il r des s perstoire euve peuqu'à

qui prenada OUIS

audu de nait cun sus. n a

se-311rela es nement avait eu lieu, c'est-à-dire en février et mars 1666.

Le second fait se rapporte à la date de la mort de Louis Joliet.... Même incertitude chez l'historien, qui le fait mourir entre 1698 et 1700.

Une lettre de MM. Callières et de Champigny, écrite le 18 octobre 1700, prouve que Joliet était nort à cet epoque, mais ne mentionne aucune date, et l'acte de sépulture de cet homme célèbre, qui fut inhumé, dit M. Margry, dans une des îles de Mingan, située devant le gros Mécatina, ne se trouve nulle part.

Par l'étude des registres de Notre-Dame de Québec, j'affirme que le 4 mai 1700, Joliet était vivant... puisque je le trouvé présent au mariage de Jérôme Corda, et signant: "Jolliet hydrographe du Roy." C'est donc entre le 4 mai et le 18 octobre 1700

que mourut Jolliet.

IV.

OU SONT DÉPOSÉS LES REGISTRES ?

Les séries les plus considérables et les plus complètes des registres se trouvent déposées dans les archives des Fabriques; c'est là qu'ils faut aller d'abord pour les consulter, puis dans les greffes des Cours de justice. Malheureusement, comme je l'ai déjà observé, les plus anciens registres n'ont pas toujours leur double aux greffes, et quelques archives de Fabrique ont perdu, dans les incendies, la série qu'elles possédaient; mais dans ces derniers cas, à peu d'exceptions près, l'intégrité des registres se rétablit au moyen des doubles, qui sont déposés dans les greffes des Cours de justice.

Une partie considérable des registres de l'Acadie, de 1700 à 1754, époque de l'expulsion de ce peuple infortuné, se trouve déposée dans les archives de la Marine, à Paris, et ces registres n'ont point leur double en ce pays. Les documents et notes qu'ils renferment sont du plus grand in-

térêt.

Des registres, très-précieux encore pour notre histoire, se trouvent disséminés dans plusieurs archives des Etats-Unis. Il m'a été permis, dans les recherches que j'ai dû faire sur le territoire américain, de consulter de volumineux documents sur l'état des personnes des villes du Détroit et de Saint-Louis, Missouri, de Carondelet, du Portage-des-Sioux, de Saint-Charles, sur le Missouri, de Kaskaskia et de Michillimakinac.

Je possède actuellement une collection de plus de 20,000 actes se rapportant aux familles canadiennes, établies dans ces pays de l'Ouest; plusieurs portent la date de 1695.

Tous ces documents renferment des ne-

greffes, tes qui peuvent puissamment aider aux historiens du Canada. J'en appelle ici au it pertémoignage de l'estimable historien des u'elles Canadiens de l'Ouest (M. Joseph Tassé). cas, à regis-

es, qui urs de

res de

expulve dé-

ine, à r dou-

notes nd in-

pour

dans l m'a

'ai dû

msull'état

et de

t, du

sur le lima-

ction

aux

ces date

nc-

Dans les registres de Kaskaskia, on trouve, dans les actes de sépulture, d'intéressantes notes, particulièrement sur les accidents et la fin tragique d'un grand nombre de nos compatriotes. Je n'en citerai qu'une pour exemple. Elle nous fait connaître le sort malheureux d'une respectable famille de Montréal. Le sieur Jacques Nepveu, marchand, avait épousé à Montréal, en 1695 (5), Michelle Chauvin. Quelques années plus tard, il se rendit dans l'Ouest, avec sa famille, pour y continuer son commerce. Le R. P. de Beaubois, dans une note de Kaskaskia, va nous raconter ce qui suit:

"Le 22 juin 1722, a été célébré un service pour Michelle Chauvin, de 45 ans, épouse de sieur Jacques Nepveu, marchand de Montréal; pour Jean-Michel Nepveu, son fils, âgé de 20 ans; Suzanne Nepveu, âgée de 18 ans, et Elizabeth, âgée de 13 ans, ses filles, lesquels ont été tués par les Sauvages, à quatre lieues en deçà de Ouabache (Wabash). On croit le sieur Jacques Nepveu pris et enmené captif avec un jeune enfant d'environ neuf ans, nommé Pro-

vost, et un esclave non baptisé."

⁽⁵⁾ Dictionnaire généal. Vol. I, p. 451.

Cette fin si tragique d'une famille canadienne est resté ignorée des autres membres et amis de la même famille à Montréal. Les registres de Kaskaskia seuls en ont con-

servé l'authentique histoire.

La dispersion des registres dans un grand nombre de lieux rend très-difficiles les recherches à faire. En outre, les anciens registres, pour la plupart, n'ont point de répertoire, ce qui multiplie les embarras. A cela, que l'on ajoute l'incertitude du lieu, du temps où tel acte a été enrégistré, puis les difficultés de trouver des noms et surnoms variés à l'infini... puis encore la vétusté et l'humidité qui, agissant à la fois sur l'encre et le papier, a causé, en partie, leur destruction, et les a rendus presqu'illisibles, et l'on comprendra, Messieurs, qu'il est du plus grand intérêt pour la société toute entière de chercher et d'adopter ensuite les moyens les plus efficaces, afin de prévenir les dangers de destruction complète, et de faciliter l'étude et les recherches, que chaque jour, il faut faire dans ces intéressants documents.

V

MOYENS DE CONSERVER LES REGISTRES.

Quels moyens faudrai-il adopter pour la conservation des registres de l'état des personnes?

Je me permettrai de suggérer les moyens

suivants:

naeméal.

on-

nd re-

rede

eu,

uis

rr-

vé-

ois

ie,

il-

'il té

n-

de

n-

r.

ns

10. Etablir un bureau spécial des registres de l'état des personnes, qui serait substitué aux greffes des cours de justice;

20. Obtenir une copie des registres qui manquent dans la collection actuelle, dé-

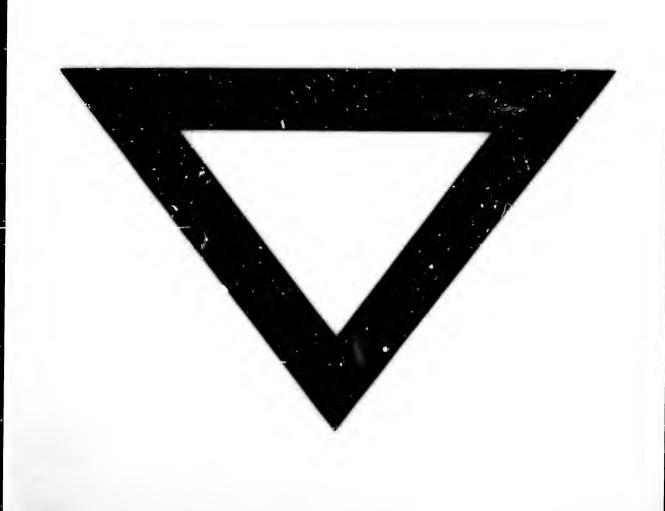
posée aux divers greffes des Cours;

30. Faire copier, par des personnes compétentes, les registres qui sont à l'étranger et ceux des greffes qui menacent destruction;

40. Faire dresser un répertoire général

pour les registres qui n'en ont point.

Voilà Messieurs, les considérations que j'avais à soumettre à la Convention littéraire sur les questions se rattachant aux documents historiques du Canada.



¥